

Distr. générale 25 août 2010 Français Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Groupe de travail d'avant session Quarante-huitième session 17 janvier-4 février 2011

> Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail d'avant-session

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pendant cinq jours un groupe de travail d'avant session afin d'établir les listes de questions suscitées par les rapports initiaux et périodiques qui seront examinées par le Comité à l'une de ses sessions suivantes.
- À sa quarante-quatrième session, le Comité a décidé que le groupe de travail d'avant session pour la quarante-huitième session se réunirait du 2 au 6 août 2010, soit immédiatement après sa quarante-sixième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre leurs réponses écrites aux listes de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps voulu.
- Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant session pour la quarante-huitième session :

M^{me} Barbara Bailey

M^{me} Ferdous Ara Begum

M^{me} Dorkas Coker-Appiah

M. Cees Flinterman

M^{me} Violeta Neubauer

- Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Neubauer Présidente. 4.
- Le groupe de travail d'avant session a établi les listes de questions suscitées par les rapports périodiques présentés par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bangladesh, le Bélarus, Israël, le Kenya, le Liechtenstein et le Sri Lanka.





- 6. Pour faciliter l'établissement des listes de questions, le groupe de travail d'avant session disposait des rapports des huit États parties susmentionnés, du document de base présenté par chacun des États parties, s'il était disponible, des recommandations générales adoptées par le Comité, d'informations générales, du projet de listes de questions établi par le Secrétariat sur la base d'une analyse comparée des derniers rapports des États parties et des rapports précédents et de l'examen qui en avait été fait par le Comité et d'autres informations pertinentes, dont les conclusions du Comité et d'autres organes conventionnels. Pour établir les listes de questions suscitées par les rapports périodiques, le groupe de travail a accordé une attention particulière au suivi donné par les États parties aux conclusions du Comité concernant les rapports précédents.
- 7. Le groupe de travail s'est appuyé sur les renseignements communiqués par écrit et oralement par des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales et une institution nationale de défense des droits de l'homme.
- 8. Les listes de questions établies par le groupe de travail d'avant session ont été communiquées aux huit États parties concernés et figurent dans les documents ciaprès :
- a) Liste de questions relatives aux troisième et quatrième rapports périodiques combinés de l'Algérie (CEDAW/C/DZA/Q/4);
- b) Liste de questions relatives aux sixième et septième rapports périodiques combinés du Bangladesh (CEDAW/C/BGD/Q/7);
- c) Liste de questions relatives au septième rapport périodique du Bélarus (CEDAW/CBLR/Q/7);
- d) Liste de questions relatives aux quatrième et cinquième rapports périodiques d'Israël (CEDAW/CISR/Q/5);
- e) Liste de questions relatives au septième rapport périodique du Kenya (CEDAW/C/KEN/Q/7);
- f) Liste de questions relatives au quatrième rapport périodique du Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/Q/4);
- g) Liste de questions relatives aux deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques combinés de l'Afrique du Sud (CEDAW/C/ZAF/Q/4);
- h) Liste de questions relatives aux cinquième, sixième et septième rapports périodiques combinés du Sri Lanka (CEDAW/C/LKA/Q/7).
- 9. Conformément aux décisions 22/V, 25/II et 31/III du Comité, les listes de questions portent essentiellement sur les thèmes traités dans la Convention, à savoir notamment : cadre constitutionnel et législatif et mécanisme national de promotion de la femme; stéréotypes sexistes; pauvreté et emploi; violence à l'égard des femmes, notamment au sein de la famille; traite des femmes et exploitation de la prostitution; participation des femmes à la prise de décisions; éducation et formation; emploi; santé; avantages économiques et sociaux; situation des groupes de femmes défavorisées, notamment les femmes âgées, les femmes vivant en milieu rural, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes; égalité des femmes et des hommes devant la loi; mariage et rapports familiaux.

2 10-49413